

24-DD-1129

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MANDAT SPECIAL - AFNOR - PARIS - 17 DECEMBRE 2024 - ATTRIBUTION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales relatif aux mandats spéciaux ;

Vu l'article L. 5211-14 du code général des collectivités territoriales rendant applicable ces dispositions aux métropoles ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté NOR BUDB0620004A du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission ;



24-DD-1129

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 20 C 0018 du Conseil en date du 21 juillet 2020 relative au remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat métropolitain, des frais de garde ou d'assistance et des frais pour l'exécution de mandats spéciaux ;

Vu la délibération n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil métropolitain confiées à M. le Président de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille est auditionnée le 17 décembre 2024 à Paris par l'AFNOR dans le cadre de l'obtention d'un label sur différents volets: diversité, handicap, égalité Femme/Homme, contrôle, conformité et signalement ;

Considérant l'invitation envoyée à M. Christian MATHON pour être entendu et pour partager la démarche de la Métropole européenne de Lille en faveur de la promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations en explicitant son engagement, ses actions concrètes et ses bonnes pratiques ;

Considérant la fonction de Vice-président aux Ressources Humaines et Administration accordée à M. Christian MATHON ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Métropole européenne de Lille de participer à cette commission et d'y être représentée ;

Considérant qu'il convient d'accorder un mandat spécial à M. Christian MATHON pour représenter la Métropole européenne de Lille à la commission diversité de l'AFNOR ;

DÉCIDE

Article 1. Un mandat spécial est accordé à M. Christian MATHON, pour représenter la Métropole européenne de Lille à la commission diversité de l'AFNOR le 17 décembre 2024 à Paris ;

Article 2. M. Christian MATHON sera accompagné par six agents métropolitains dans le cadre d'interventions techniques et afin d'assurer une suppléance en cas de difficulté. Les six agents sont les suivants :

- M. Olivier DELSART, Directeur Général Adjoint Ressources Humaines Innovation et Développement (RHID) interviendra sur la politique en matière de diversité ;
- Mme Laurence BOURGEOIS, Adjointe au Directeur Général Adjoint RHID, préparera et complètera l'intervention de M. Christian MATHON ;
- Mme Weena NINI, Chargée de mission handicap interviendra sur la stratégie handicap ;
- Mme Yasmine GUILLOTEAU, Chargée de mission diversité – égalité Femme/Homme interviendra sur cette thématique ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

- Mme Florence CLERO, Directrice Vie de l'agent, pilote du label AFNOR, assurera la coordination des intervenants et leur suppléance en cas de difficulté compte tenu de sa maîtrise de l'ensemble des problématiques ;
- M. Thomas LEFETZ, Chef mission stratégique contrôle et conformité interviendra sur le dispositif de signalement ;

Article 3. Les dépenses afférentes aux frais de transport seront prises en charge par la Métropole européenne de Lille conformément à l'article 9 du décret du 3 juillet 2006 susvisé. Le moyen de transport sera adapté à la nature du déplacement. Toute dépense supplémentaire relative aux frais de transport (transports en commun, taxi, chauffeur VTC, etc.) sera remboursée le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants ;

Article 4. Les dépenses inhérentes à la mission, relatives aux frais d'hébergement et de repas seront prises en charge ou remboursées, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants dans la limite d'un plafond journalier défini par la délibération du 21 juillet 2020 et le décret du 3 juillet 2006 susvisés ;

Article 5. Les frais de repas et d'hébergement tiennent compte de la localisation de l'événement et du coût de la vie plus élevé à Paris et justifient leur déplafonnement conformément aux dispositions de la délibération n° 20 C 0018 du 21 juillet 2020 ;

Article 6. D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 7. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

13 DEC. 2024

Le Président de la
Métropole européenne de Lille,

Damien CASTELAIN

